



Séance publique du 04 avril 2019

Date de la convocation : 27/03/2019

Date d'affichage : 27/03/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Michaël DEJOINT

Absent(s) avec pouvoir : Agnès GIRAUD a donné pouvoir à Michèle BRESCANCIN, Yannick PETERSEN a donné pouvoir à Blandine DAVID, Sabrina ROCHE CECILLON a donné pouvoir à Hubert ROFFAT

Absent(s) excusé(s) : Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Impôts locaux
Taux 2019***Délibération n° 23/19*

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De dire que les taux d'imposition 2019 s'établiront de la manière suivante :

- Taxe d'habitation = 17,70 %
- Foncier bâti = 18,40 %
- Foncier non bâti = 40,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire résultant, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul opéré sur l'inflation constatée dans le passé.

Article 2 : Charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Budget chaufferie urbaine
Approbation du budget primitif – Exercice 2019**

Délibération n° 24/19

Observation : Monsieur Patrice DUCREUX au début de la présentation du budget primitif 2019 de la chaufferie urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	108 100,00 €	108 100,00 €
TOTAL	108 100,00 €	108 100,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le projet de budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2019 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	108 100,00 €	108 100,00 €
TOTAL	108 100,00 €	108 100,00 €

**Budget assainissement
Approbation du budget primitif – Exercice 2019**

Délibération n° 25/19

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 066,05 €	64 066,05 €
Section d'investissement	242 046,77 €	242 046,77 €
TOTAL	306 112,82 €	306 112,82 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le projet de budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2019 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 066,05 €	64 066,05 €
Section d'investissement	242 046,77 €	242 046,77 €
TOTAL	306 112,82 €	306 112,82 €

Budget principal
Approbation du budget primitif – Exercice 2019

Délibération n° 26/19

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 334 187,81 €	1 334 187,81 €
Section d'investissement	561 965,36 €	561 965,36 €
TOTAL	1 896 153,17 €	1 896 153,17 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2019 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 334 187,81 €	1 334 187,81 €
Section d'investissement	561 965,36 €	561 965,36 €
TOTAL	1 896 153,17 €	1 896 153,17 €

Subventions aux associations au titre de l'année 2019

Délibération n° 27/19

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des Ecoles	2 500.00 €
Boules 14 Juillet (Amicale Laïque)	100.00 €
Avenir musical	450.00 €
ACAEN	400.00 €
CCAS	7 000.00 €
Subventions exceptionnelles	
Sou des Ecoles – Voyage scolaire	1 000.00 €
TOTAL ANNEE 2019	11 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.

Ligne de trésorerie

Délibération n° 28/19

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie d'une durée d'un an, d'un montant maximum de cent mille euros (100 000,00 €), destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De prendre en considération la proposition de Monsieur le Maire et de l'approuver ;**
- **De décider de demander à plusieurs établissements bancaires une proposition de contrat de ligne de trésorerie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Commune sur la proposition la plus pertinente ;**
- **De dire que les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune ;**
- **De prendre l'engagement :**
 - **D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,**
 - **D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;**
- **De prendre l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ;**
- **De conférer, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

Personnel communal

Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Délibération n° 29/19

Monsieur le Maire propose de créer un emploi, en tant qu'agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux, à compter d'avril 2019, et dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC).

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat (et/ou le Département de la Loire) et que le contrat de travail à durée déterminée est d'une durée comprise entre 9 et 12 mois, qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer, à compter d'avril 2019, un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, nettoyage des bâtiments communaux et scolaires, aide ponctuelle à la surveillance des écoliers ;**
 - **Durée du contrat : entre 9 et 12 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois ;**
 - **Durée hebdomadaire de travail : entre 20h et 26h en fonction des compétences du candidat ;**
- **D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide publique conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

Travaux de mise aux normes et de rénovation thermique d'établissements recevant du public

Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Demande de subvention

Délibération n° 30/19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement maintient son soutien en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette dotation vise à soutenir les projets d'investissement portés par les communes.

Les subventions sont attribuées par le préfet de région, sur proposition de préfet de département, en vue de la réalisation de projets prioritaires permettant de faire face aux défis écologiques, économiques, numériques et démographiques.

Monsieur le Maire indique que le projet de mise aux normes en matière d'accessibilité et de rénovation thermique de deux établissements recevant du public (ERP) peut être éligible au DSIL.

Les ERP concernés sont les suivants :

- **Ecole publique :** les travaux consisteront en la mise en accessibilité de l'établissement scolaire ;
- **Local associatif :** les travaux porteront sur la mise en accessibilité du bâtiment ainsi que la réalisation de travaux d'isolation.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par ERP)	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Local associatif (accessibilité et isolation)	10 625,67	Etat (DSIL)	15 511,54	51,15
Ecole publique (accessibilité)	19 700,00	Département	6 149,00	20,28
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 600,00	8,57
		Autofinancement	6 065,13	20,00
TOTAL	30 325,67	TOTAL	30 325,67	100,00

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55/16 en date du 21 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des ERP – IOP communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre de la DSIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Roanne ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Question diverse

Motion de soutien pour le collège Michel de Montaigne

Délibération n° 31/19

Bien que l'Education soit une priorité nationale fixée par le Gouvernement, la dotation globale des moyens est revue à la baisse pour l'année scolaire 2019 – 2020.

La dotation globale des moyens (DGM) correspond aux moyens humains mis à disposition de chaque établissement collèges et lycées.

A la rentrée 2018, avec un effectif de 469 élèves, la DGM pour Balbigny était de 597,50 heures hebdomadaires (560 heures et 37,50 heures supplémentaires).

A la rentrée 2019, un effectif de 475 élèves est attendu (soit + 6 élèves) et la DGM sera seulement de 538,10 heures hebdomadaires (497 heures et 40,60 heures supplémentaires). Malgré une hausse des effectifs, ce sont 59,40 heures d'enseignement qui sont prévus en moins, correspondant à 3 postes d'enseignant.

Cette situation aboutira à des effectifs pouvant être supérieur à 30 élèves par classe, ce qui s'avère intolérable.

Le Conseil Municipal de Neulise, réuni le jeudi 04 avril 2019, adopte cette motion pour exiger des moyens pour maintenir 19 classes afin de permettre au collège Michel de Montaigne de fonctionner de manière satisfaisante.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Cette motion sera transmise au rectorat, copie au principal du collège et au président du Conseil d'Administration.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.